

84 SOL MUSIQUE

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 3, allée du Beuvron – 37100 TOURS

RCS Tours – 899 907 935

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 2 JUIN 2026

Objet : Constatation que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social – Décision sur la poursuite de l'activité

L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Kévin DESCOURTY POUSSEUR, né le 25 janvier 1994 à Tours (37), de nationalité française, demeurant à Paris, associé unique de la société 84 SOL MUSIQUE, détenteur de la totalité des 100 actions composant le capital social,

agissant conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts et aux articles L. 223-42 et L. 225-248 du Code de commerce,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la situation des capitaux propres

L'associé unique prend acte que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître la situation suivante :

Capital social : 1 000 euros

Capitaux propres : – 13 881 euros

Les capitaux propres sont ainsi devenus inférieurs à la moitié du capital social, ce qui constitue la situation visée aux articles L. 223-42 et L. 225-248 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Décision de poursuivre l'activité

Après avoir délibéré, l'associé unique décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et opte pour la continuation de l'activité.

L'associé unique prend acte que cette décision devra faire l'objet d'une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés conformément aux

dispositions des articles R. 223-36 et R. 225-166 du Code de commerce, via le Guichet Unique (<https://procedures.inpi.fr>).

Cette résolution est adoptée.

Fait à Paris, le 2 juin 2026

L'Associé Unique

Monsieur Kévin DESCOURTY POUSSEUR



La Présidente

Madame Ingrid DESCOURTY

